

**ANNEXE N° 2**

*Liste des matières et produits bénéficiant de la réduction  
des droits de douane*

<i>N° de position</i>	<i>Numéro N. S. H</i>	<i>Désignation des produits</i>	<i>Taux des droits de douane %</i>
<b>29.05</b>		<b>Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés , nitrés ou nitrosés :</b>	
		- Monoalcools saturés :	
	290519	-- Autres	0
		- Autres polyalcools	
	290543	-- Mannitol	10
	290544	-- D - glucitol (sorbitol )	10
	290545	-- Glycérol	20
<b>33.01</b>		<b>Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites " concrètes" ou "absolues"; résinoïdes; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; sous-produits terpéniques résiduaire de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles :</b>	
		- Huiles essentielles d'agrumes :	
	330111	-- De bergamote	20
	330112	-- D'orange	20
	330113	-- De citron	20
	330114	--De lime ou limette	20
	330119	-- Autres	20
		- Huiles essentielles autres que d'agrumes :	
	330121	-- De géranium	20
	330122	-- De jasmin	15
	330123	-- De lavande ou de lavandin	15
	330124	-- De menthe poivrée (Mentha piperita)	20
	330125	-- D'autres menthes	15
	330126	-- De vétiver	15
	330129	--Autres	15
	330130	- Résinoïdes	15
	330190	- Autres	15
<b>33.02</b>		<b>Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons (1) :</b>	
	330210	- Des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons	17
<b>35.01</b>		<b>Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines; colles de caséine :</b>	
	350110	-Caséines	10
	350190	--Autres	10

<b>35.02</b>		<b>Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80% de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines :</b>	
		- Ovalbumine :	
	350211	-- Séchée	10
	350219	-- Autres	10
	350220	- Lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum	10
	350290	- Autres	10
<b>35.03</b>	350300	<b>Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés; ichtyocolle; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du n°35.01 :</b>	10
<b>35.04</b>	350400	<b>Peptones et leurs dérivés; autres matières protéiques et leurs dérivés non dénommés ni compris ailleurs; poudre de peau, traitée ou non au chrome :</b>	10
<b>35.05</b>		<b>Dextrine et autres amidons et féculés modifiés (les amidons et féculés pré-gélatinisés ou estérifiés, par exemple); colles à base d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés :</b>	
	350510	- dextrine et autres amidons et féculés modifiés	10
	350520	- Colles	10
<b>38.09</b>		<b>Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple) des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs :</b>	
	380910	- A base de matières amylicées	10
<b>38.23</b>		<b>Acides gras monocarboxyliques industriels ; huiles acides de raffinage ; alcools gras industriels :</b>	
		- Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage :	
	382311	-- Acide stéarique	20
	382312	-- Acide oléique	20
	382313	-- Tall acides gras	20
	382319	-- Autres	20
	382370	- Alcools gras industriels	20
<b>38.24</b>		<b>Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie; produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (y compris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs :</b>	
	382460	- Sorbitol autre que celui du n°2905.44	10

<b>40.14</b>		<b>Articles d'hygiène ou de pharmacie (y compris les tétines), en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci :</b>	
	401410	- Préservatifs	10
<b>41.01</b>		<b>Cuir et peaux bruts de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus :</b>	
	410120	- Cuir et peaux bruts entiers, d'un poids unitaire n'excédant pas 8 kg lorsqu'ils sont secs, 10 kg lorsqu'ils sont salés secs et 16 kg lorsqu'ils sont frais, salés verts ou autrement conservés	10
	410150	- Cuir et peaux bruts entiers, d'un poids unitaire excédant 16 kg	10
	410190	- Autres, y compris les croupons, demi-croupons et flancs	10
<b>41.02</b>		<b>Peaux brutes d'ovins (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées ou refendues, autres que celles exclues par la Note 1.c) du présent chapitre :</b>	
	410210	- Lainées	10
	410221	- Epilées ou sans laine :	
		-- Picklées	10
	410229	-- autres	10
<b>41.03</b>		<b>Autres cuir et peaux brutes (frais, ou salées, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus, autres que ceux exclus par les Notes 1.b) ou 1.c) du présent chapitre :</b>	
	410310	- De caprins	10
	410320	- De reptiles	15
	410330	- De porcins	15
	410390	- Autres	15
<b>43.01</b>		<b>Pelleteries brutes (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleteries), autres que les peaux brutes des n°s 41.01, 41.02 ou 41.03 :</b>	
	430110	- De visons, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	43
	430130	- D'agneaux dits "astrakan", "breitschwanz", "caracul", "persianer" ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	43
	430160	- De renards, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	43
	430170	- De phoques ou d'otaries, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	43
	430180	- Autres pelleteries, entières, même sans les têtes, queues, ou pattes	43
	430190	- Têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleterie	43
<b>48.01</b>	480100	<b>Papier journal, en rouleaux ou en feuilles</b>	0
<b>50.04</b>	500400	<b>Fils de soie (autres que les fils de déchets de soie) non conditionnés pour la vente au détail</b>	10

<b>50.07</b>		<b>Tissus de soie ou de déchets de soie</b>	
	500710	- Tissus de bourrette	20
	500720	- Autres tissus, contenant au moins 85% en poids de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette	20
	500790	- Autres tissus	20
<b>53.06</b>		<b>Fils de lin</b>	
	530610	- Simples	10
	530620	- Retors ou câblés	10
<b>53.07</b>		<b>Fils de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03 :</b>	
	530710	- Simples	10
	530720	- Retors ou câblés	10
<b>53.09</b>		<b>Tissus de lin</b>	
		- Contenant au moins 85% en poids de lin	
	530911	-- Ecrus ou blanchis	20
	530919	-- Autres	20
		- Contenant moins de 85% en poids de lin	
	530921	-- Ecrus ou blanchis	20
	530929	-- Autres	20
<b>53.10</b>		<b>Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03</b>	
	531010	- Ecrus	15
	531090	- Autres	15
<b>53.11</b>	531100	<b>Tissus d'autres fibres textiles végétales; tissus de fils de papier</b>	15
<b>54.03</b>		<b>Fils de filaments artificiels (autres que les fils à coudre) non y compris les monofilaments artificiels de moins que 67 décitex.</b>	
	540310	- Fils à haute ténacité en rayonne viscosse	10
	540320	- Fils texturés	10
		- Autres fils simples :	
	540331	-- De rayonne viscosse, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 120 tours au mètre	10
	540332	-- De rayonne viscosse, d'une torsion excédant 120 tours au mètre	10
	540333	-- D'acétate de cellulose	10
	540339	-- Autres	10
		- Autres fils, retors ou cablés :	
	540341	-- De rayonne viscosse	10
	540342	-- D'acétate de cellulose	10
	540349	-- Autres	10
<b>54.04</b>		<b>Monofilaments synthétiques de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles synthétiques, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm</b>	
	540410	- Monofilaments	10
	540490	- Autres	10

<b>54.05</b>	540500	<b>Monofilaments artificiels de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles artificielles, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm (boutons) de matières textiles</b>	10
<b>56.01</b>		<b>Ouates de matières textiles et articles en ces ouates; fibres textiles d'une longueur n'excédant pas 5 mm (tontisses), noeuds et noppes (boutons) de matières textiles</b>	
	560110	- Serviettes et tampons hygiéniques, couches pour bébés et articles hygiéniques similaires, en ouates - Ouates; autres articles en ouates	43
	560121	-- De coton	27
	560122	-- De fibres synthétiques ou artificielles	27
	560129	-- Autres	27
	560130	- Tontisses, noeuds et noppes (boutons) de matières textiles	27
<b>56.02</b>		<b>Feutres, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés</b>	
	560210	- Feutres aiguilletés et produits cousus-tricotés - Autres feutres, non imprégnés ni enduits ni recouverts ni stratifiés	27
	560221	-- De laine ou de poils fins	27
	560229	-- D'autres matières textiles	27
	560290	- Autres	27
<b>56.03</b>		<b>Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés</b>	
		- De filaments synthétiques ou artificiels	
	560311	-- D'un poids n'excédant pas 25 g/m <sup>2</sup>	10
	560312	-- D'un poids supérieur à 25g/m <sup>2</sup> mais n'excédant pas 70g/m <sup>2</sup>	10
	560313	-- D'un poids supérieur à 70g/m <sup>2</sup> mais n'excédant pas 150g/m <sup>2</sup>	10
	560314	-- D'un poids supérieur à 150 g/m <sup>2</sup> - Autres	10
	560391	-- D'un poids n'excédant pas 25 g/m <sup>2</sup>	10
	560392	-- D'un poids supérieur à 25g/m <sup>2</sup> mais n'excédant pas 70g/m <sup>2</sup>	10
	560393	-- D'un poids supérieur à 70g/m <sup>2</sup> mais n'excédant pas 150g/m <sup>2</sup>	10
	560394	-- D'un poids supérieur à 150 g/m <sup>2</sup>	10
<b>56.07</b>		<b>Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique :</b>	
	560710	- De jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03 : * d'un diamètre n'excédant pas 44 mm * autres	43 15
	560790	- Autres : * d'un diamètre n'excédant pas 44 mm * autres	43 15
<b>56.08</b>		<b>Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages; filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles</b>	
		- En matières textiles synthétiques ou artificielles	
	560811	-- Filets confectionnés pour la pêche	20
	560819	-- Autres	15
	560890	- Autres	20

<b>58.06</b>		<b>Rubannerie autre que les articles du n° 58.07; rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs)</b>	
	580631	- Autre rubannerie	27
	580632	-- De coton	27
	580639	-- De fibres synthétiques ou artificielles	27
		-- D'autres matières textiles :	27
<b>58.07</b>		<b>Etiquettes,écussons et articles similaires en matières textiles, en pièces, en rubans ou découpés, non brodés</b>	
	580790	- Autres	36
<b>58.08</b>		<b>Tresses en pièces;articles de passementerie et articles ornementaux analogues, en pièces, sans broderie, autres que ceux en bonneterie; glands, floches, olives, noix,pompons et articles similaires</b>	
	580810	- Tresses en pièces	27
	580890	- Autres	27
<b>58.09</b>	580900	<b>Tissus de fils de métal et tissus de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 56.05, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires,non dénommés ni compris ailleurs</b>	20
<b>59.02</b>		<b>Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, de polyesters ou de rayonne viscose</b>	
	590210	- De nylon ou d'autres polyamides	10
	590220	- De polyesters	10
	590290	- Autres	10
<b>59.03</b>		<b>Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, autres que ceux du n° 59.02</b>	
	590310	- Avec du poly (chlorure de vinyle)	36
	590320	- Avec du polyuréthane	36
	590390	- Autres	20
<b>59.05</b>	590500	<b>Revêtements muraux en matières textiles</b>	20
<b>59.07</b>	590700	<b>Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues</b>	27
<b>59.08</b>	590800	<b>Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou similaires; manchons à incandescence et étoffes tubulaires tricotées servant à leur fabrication, même imprégnés</b>	10
<b>59.09</b>	590900	<b>Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matière textiles,même avec armatures ou accessoires en autres matières</b>	10

<b>59.10</b>	591000	<b>Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même imprégnées, enduites, recouvertes de matière plastique ou stratifiées avec de la matière plastique ou renforcées de métal ou d'autres matières</b>	10
<b>59.11</b>		<b>Produits et articles textiles pour usages techniques, 'visés à la Note 7 du présent Chapitre</b>	
	591110	- Tissus, feutres et tissus doublés de feutre, combinés avec plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou une ou d'autres matières, des types utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes, et produits analogues pour d'autres usages techniques, y compris les rubans de velours, imprégnés de caoutchouc, pour le recouvrement des ensouples	10
	591120	- Gazes et toiles à bluter, même confectionnées - Tissus et feutres sans fin ou munis de moyens de jonction, des types utilisés sur les machines à papier ou sur des machines similaires (à pâte, à amiante-ciment, par exemple)	10
	591131	-- D'un poids au m <sup>2</sup> inférieur à 650 g	10
	591132	-- D'un poids au m <sup>2</sup> égal ou supérieur à 650 g	10
	591140	- Etreindelles et tissus épais des types utilisés sur des presses d'huilerie ou pour des usages techniques analogues, y compris ceux en cheveux	10
	591190	- Autres	10
<b>61.15</b>		<b>Collants (bas-culottes), bas, mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, y compris les bas à varices, en bonneterie</b>	
		- Autres	
	611592	-- De coton : * Bas à varices * Autres	27 43
	611593	-- De fibres synthétiques * Bas à varices * Autres	27 43
<b>61.17</b>		<b>Autres accessoires confectionnés du vêtement; en bonneterie, parties de vêtements ou d'accessoires du vêtements, en bonneterie.</b>	
	611780	- Autres accessoires : * Genouillères et chevillères * Autres	20 43
<b>62.17</b>		<b>Autres accessoires confectionnés du vêtement; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, autres que celles du n° 62.12 :</b>	
	621710	- Accessoires	20
	621790	- Parties	15
<b>63.05</b>		<b>Sacs et sachets d'emballage</b>	
	630510	- De jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03	22
<b>63.07</b>		<b>Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements</b>	
	630720	- Ceintures et gilets de sauvetage	10